



SELARL VETERINAIRE DES AJONCS

DOCTEURS VETERINAIRES

Frédéric LARS – Philippe HAMON – Stéphane GIRODON - Kristell AUTRET
Alexis SENET – Antoine BLONDEL – Didier DESLANDES - Amélia SIGNOR
Carole NADAUD – Tristan DOUBLET – Léa MANCHE – Estelle TRANVOIZ – Anna TUAL



41, rue de Quimper 29190 PLEYBEN
02 98 26 60 20 – accueil@vetopleyben.com

Contrat suivi gynécologique saison 2026

Le propriétaire ou son représentant :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Demeurant

(adresse) :

.....

Téléphone :Mail :

Agissant en qualité de :

Propriétaire et l'ensemble des co-propriétaires

Représentant dûment mandaté par le propriétaire et l'ensemble des copropriétaires
pour prendre toute décision et signer en son nom ;

La jument :

Nom :

Race : Robe : Née le:

N° SIRE : Étalon choisi :

Sitée / non sitée Poulinée le : Problèmes au poulinage ? :

Vaccins grippe/tétanos/rhinopneumonie à jour ? :

Dernier vermifuge :

La jument est-elle assurée ? : Mortalité / Soins vétérinaires

A quelle compagnie ? :

Allergies connues:

Anomalies de comportement :



SELARL VÉTÉRINAIRE DES AJONCS

DOCTEURS VÉTÉRINAIRES

Frédéric LARS – Philippe HAMON – Stéphane GIRODON - Kristell AUTRET
Alexis SENET – Antoine BLONDEL – Didier DESLANDES - Amélia SIGNOR
Carole NADAUD – Tristan DOUBLET – Léa MANCHE – Estelle TRANVOIZ – Anna TUAL



41, rue de Quimper 29190 PLEYBEN
02 98 26 60 20 – accueil@vetopleyben.com

Il est convenu entre les vétérinaires de la Clinique Vétérinaire des Ajoncs et le propriétaire ou son représentant autorisé, ce qui suit :

1) Les juments doivent être en bon état de santé, vermifugées et **vaccinées** contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie avant leur arrivée. Elles ne doivent pas présenter de signe de maladie infectieuse, ni d'écoulement vulvaire.

2) Les juments doivent être amenées avec leur **document d'accompagnement**.

3) La saison de monte débute le 1^{er} février et se termine le 31 juillet.

Les examens échographiques sont réalisés trois fois par semaine pendant les chaleurs jusqu'à ovulation, et de façon plus rapprochée autour de l'ovulation en cas d'insémination en semence congelée. Le moment de l'insémination est déterminé selon la maturation du follicule et de l'utérus.

Les contrats de mise en place des doses sont établis directement avec l'inséminatrice.

4) Le vétérinaire peut être amené à pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie, biopsie utérines...) ou traitements médicaux (injections d'hormones, lavages utérins...) ou chirurgicaux (vulvoplastie en cas de pneumovagin) visant à améliorer ou à maîtriser la fertilité. Ces traitements seront facturés au propriétaire en plus du forfait de suivi. Ces examens peuvent présenter des risques exceptionnels et rares inhérents à la réalisation de ces actes. Le vétérinaire s'engage à demander l'accord du propriétaire en cas de traitements ou examens complémentaires coûteux.

Risques inhérents à la reproduction :

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'échographie transrectale et l'insémination artificielle comportent certains risques (notamment accident à la contention, lacérations rectales pouvant, dans les cas graves, entraîner la mort de la jument, ...). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément les risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Diagnostic de gestation et gémellité :



SELARL VETERINAIRE DES AJONCS

DOCTEURS VETERINAIRES

Frédéric LARS – Philippe HAMON – Stéphane GIRODON - Kristell AUTRET
Alexis SENET – Antoine BLONDEL – Didier DESLANDES - Amélia SIGNOR
Carole NADAUD – Tristan DOUBLET – Léa MANCHE – Estelle TRANVOIZ – Anna TUAL



41, rue de Quimper 29190 PLEYBEN
02 98 26 60 20 – accueil@vetopleyben.com

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable. Ces examens doivent être pratiqués entre le 15^{ème} et le 20^{ème} jour de gestation, puis entre le 27^{ème} et le 31^{ème} jour de gestation, puis avant le 45^{ème} jour, dans de bonnes conditions d'examen (barre de contention et bonne visibilité des écrans des échographes). Le risque de non détection de gémellité, malgré les examens répétés est de 1/5000.

En cas de gestation gémellaire, le propriétaire de la jument ou son représentant ont seules qualités pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'une vésicule embryonnaire (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention (avant 18 jours de gestation). Passés 35 jours de gestation, les chances de retour d'une chaleur fécondante après l'avortement sont très faibles.

Enfin, l'insémination en semence congelée est moins fertile qu'en semence réfrigérée qui elle-même est moins fertile qu'en semence fraîche. Le propriétaire ou son représentant en accepte le risque.

Le propriétaire ou son représentant atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Les vétérinaires de la clinique s'engagent à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue. Cependant **aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.**

Limite de responsabilité :

Le propriétaire reconnaît avoir été informé par les vétérinaires que leur contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle assure une garantie limitée à 100 000 €.

En cas de sinistre, le propriétaire s'engage donc à renoncer à tout recours au-delà des limites qui viennent de lui être indiquées. Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation. Cette convention s'étend à tous les vétérinaires de la clinique pouvant intervenir sur la jument.

Tarifs :



SELARL VETERINAIRE DES AJONCS

DOCTEURS VETERINAIRES

Frédéric LARS – Philippe HAMON – Stéphane GIRODON - Kristell AUTRET
Alexis SENET – Antoine BLONDEL – Didier DESLANDES - Amélia SIGNOR
Carole NADAUD – Tristan DOUBLET – Léa MANCHE – Estelle TRANVOIZ – Anna TUAL



41, rue de Quimper 29190 PLEYBEN
02 98 26 60 20 – accueil@vetopleyben.com

Les tarifs des principaux actes de suivi gynécologique sont indiqués sur la fiche « Tarifs gynécologie » associée au présent contrat.

Le forfait de suivi échographique du 1^{er} cycle sera facturé et **à régler à la signature du contrat AVANT la première échographie.**

Les forfaits suivants, soins et médications seront facturés au cours de la saison. **Aucun suivi d'un nouveau cycle ne sera entamé si la facture du cycle précédent n'est pas réglée.**

Le propriétaire s'engage à régler la totalité de la facture de la clinique vétérinaire dans les quinze jours après réception de celle-ci. En cas d'impayé, le vétérinaire se réserve le droit d'interrompre le suivi de la jument.

Le propriétaire (ou son représentant) reconnaît avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte dans sa totalité et en particulier pour ce qui concerne les risques inhérents au suivi gynécologique et les limites de responsabilité de la Clinique Vétérinaire.

Fait à, le

Pour la Clinique Vétérinaire des Ajoncs :

Le propriétaire (ou son représentant mandaté) :
(Mention « lu et approuvé » et signature)